

L'AN DEUX MIL QUINZE

Le 28 mai à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 18 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, , CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : BRUGUIERE Régine, donne pouvoir à THIBAUT Annie
QUIBANT Emmanuelle, absente

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 31 mars 2015, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1.- COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif représente le bilan de l'exercice passé, il est le compte définitif de l'année 2014. Yves CHAUVET, adjoint en charge des finances, présente les différents comptes.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces comptes administratifs en dehors de sa présence. Il se retire donc au moment de la délibération et confie la présidence de l'assemblée à la doyenne d'âge, Agnès DESEMARD.

Les différents comptes sont présentés par Yves CHAUVET, Adjoint aux finances.

A) BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) *donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du Budget Général, lequel peut se résumer ainsi :*

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE		CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 620 576,13	G	3 237 749,60
	Section d'investissement	B	715 430,71	H	730 590,25
			+		+

REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	556 503,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	3 528,00
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=

TOTAL (réalisations + reports)			3 336 006,84		4 528 370,85
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	977 554,70	L	180 507,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		977 554,70		180 507,00
		= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 620 576,13	= G+I+K	3 794 252,60
	Section d'investissement	= B+D+F	1 692 986,41	= H+J+L	914 625,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 313 561,54	= G+H+I+J+K+L	4 708 877,85

- 2) *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- 3) *reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- 4) *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

B) BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) *donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du Budget Eau, lequel peut se résumer ainsi :*

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget EAU				CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 258 578,85	G 295 852,26	G-A 37 273,41	
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 64 368,77	H 76 173,29	H-B 11 804,52	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 82 254,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 110 127,00 (si excédent)		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 322 947,62	Q= G+H+I+J 564 406,55	=Q-P 241 458,93	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 70 000,00	L 11 250,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 70 000,00	= K+L 11 250,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 258 578,85	= G+I+K 378 106,26	119 527,41	
	Section d'investissement	= B+D+F 134 368,77	= H+J+L 197 550,29	63 181,52	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 392 947,62	= G+H+I+J+K+L 575 656,55	182 708,93	

- 2) *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- 3) *reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- 4) *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

C) BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) *donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du Budget Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :*

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget ASSAINISSEMENT	CA 2014
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 197 620,70	G 281 155,52	G-A 83 534,82
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 251 598,25	H 138 903,52	H-B -112 694,73

REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 70 342,00 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D 21 552,00 <small>(si déficit)</small>	J <small>(si excédent)</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 470 770,95	Q= G+H+I+J 490 401,04	=Q-P 19 630,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 42 728,00	L 46 038,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 42 728,00	= K+L 46 038,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 197 620,70	= G+I+K 351 497,52	153 876,82
	Section d'investissement	= B+D+F 315 878,25	= H+J+L 184 941,52	-130 936,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 513 498,95	= G+H+I+J+K+L 536 439,04	22 940,09

- 2) *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- 3) *reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- 4) *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

D) BUDGET USINE RELAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) *donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du Budget Usine Relais, lequel peut se résumer ainsi :*

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - USINE- RELAIS		CA 2014	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 588,35	G 595.51
	Section d'investissement	B 232 875.70	H 247 075.79
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 12 286.00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 117 691.00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 233 464.05	= G+H+I+J 377 648.30
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 0.00	= K+L 0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 588,35	= G+H+K 12 881.51
	Section d'investissement	= B+D+F 232 875.70	= H+J+L 364 766.79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 233 464.05	= G+H+I+J+K+L 377 648.30

- 2) *constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- 3) *reconnait la sincérité des restes à réaliser,*
- 4) *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*

2.- COMPTES DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs. Ils sont remis par le Receveur, pour approbation par le Conseil Municipal.

A) BUDGET GENERAL

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 pour le Budget Général ;
 - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 du Budget Général, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget Général de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B) BUDGET EAU

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 pour le Budget Eau ;
 - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 du Budget Eau, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget Eau de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Eau dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) BUDGET ASSAINISSEMENT

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 pour le Budget Assainissement ;
 - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 du Budget Assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D) BUDGET USINE RELAIS

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 pour le Budget Usine Relais ;
 - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 du Budget Usine Relais, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget Usine Relais de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Usine Relais dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'exercice 2014 est soldé

3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CLERMONT COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'État cesseront à compter du 1^{er} juillet 2015 d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Il fait part au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté s'est prononcée par délibération du 12/12/2014 pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 01/07/2015, au profit des communes membres.

Suite à la constitution d'un pôle communautaire d'instruction des ADS depuis le 27/02/2015, un projet de convention fixant les modalités techniques et financières a été approuvé le 03 avril 2015 et transmis aux communes intéressées.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel pour le deuxième semestre de l'année 2015 (du 1^{er} juillet au 31 décembre) pour la commune de Saint-Genès-Champanelle est de 13 647.00 €.

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer avec Clermont Communauté la Convention d'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle au service commun de Clermont Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

4 PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la loi de réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 et la loi «MAPTAM» (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de janvier 2014 qui prévoient que les communautés réalisent un schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils municipaux et intercommunaux.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de mutualisation entre Clermont Communauté et ses 21 communes membres présenté au Conseil communautaire le 3 avril 2015 et propose au Conseil Municipal de lui donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au schéma de mutualisation entre Clermont Communauté et ses 21 communes membres.

5 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des congés d'été il est nécessaire de renforcer le service administratif au niveau de l'accueil pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 et le service technique pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2015 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité : (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ 1 emploi à temps complet pour 1 agent contractuel dans le service administratif au niveau de l'accueil, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2015
- ♦ 1 emploi à temps complet pour 1 agent contractuel dans le service technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour la période du 1er juin au 31 août 2015.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

6 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Après une large concertation le projet est en cours de finalisation et le dépôt du permis aura lieu à la fin du mois de juin.

7 DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

A la demande du Monsieur le trésorier principal, Monsieur le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets pour les enfants, diverses prestations lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date que dessus.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

8 SUBVENTIONS TAP (TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE) POUR 5 ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les activités réalisées par 5 associations de la commune de Saint-Genès-Champanelle auprès des enfants du groupe scolaire sont dans le cadre des TAP.

Les 5 associations concernées sont :

- Rugby - club
- AS Saint-Genès-Foot
- Amicale laïque de notre pays
- Comité de jumelage
- Rallye Saint-Genès

Il propose de verser à chacune de ces 5 associations une subvention de 300 euros, laquelle ne se substitue pas à celle attribuée habituellement à l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires.

9 POINT SUR L'ECO QUARTIER

En 2011 : le PLU a intégré un projet d'éco quartier sur le bourg de Saint Genès.

En 2014-2015 : la réflexion a été amorcée : une étude de préféabilité, l'élaboration d'un cahier des charges avec l'accompagnement de l'ARU (L'Atelier Rural d'Urbanisme du Parc des Volcans d'Auvergne) permettent de définir le choix d'un prestataire pour une étude de programmation et de conception urbaine (étude de sol, circulation, économique, plan de concertation avec les différents acteurs...). Après examen des réponses à l'appel d'offres, 3 candidats ont été retenus pour un entretien avec l'équipe municipale et celle de l'ARU.

10 JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral en date du 2 Avril 2015 fixant la répartition entre les communes du nombre de jurés à tirer au sort pour la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2016.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de Saint-Genès-Champanelle est fixé à 9.

Ainsi, sur les électeurs de la Commune de Saint-Genès-Champanelle, sont tirés au sort :

- Juré 1 : Océane AMBLARD
- Juré 2 : Jean-Baptiste BERNARD
- Juré 3 : Sabine CONSIGLI
- Juré 4 : Olivier DALET
- Juré 5 : Audrey DER VARTANIAN
- Juré 6 : Denis GAURIN
- Juré 7 : Renée MESONIER, épouse COLAS
- Juré 8 : Elise PETITCOLIN
- Juré 9 : Christiane ROPELEWSKI, épouse GELY

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette désignation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

11 CONVENTION AVEC LE SERVICE VACANCES DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU PUY-DE-DOME POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande du Service Vacances de la Fédération des Associations Laïques du Puy-de-Dôme concernant l'utilisation d'une partie du groupe scolaire pendant les vacances d'été 2015 afin d'accueillir les enfants de leur centre de loisirs.

Il précise que cette action avait déjà été menée pendant les vacances d'été des années précédentes, et propose de la reconduire pour un montant de location de 1 831€ (pas d'augmentation en 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer une partie des locaux scolaires à la F.A.L. du Puy-de-Dôme du 6 juillet au 31 juillet 2015 pour un montant de 1 831€, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

✓ La convention avec la FAL pour l'accueil des enfants de Saint-Genès-Champanelle du 6 au 31 juillet 2015 sera réétudiée au prochain Conseil Municipal de juin car quelques précisions complémentaires sont nécessaires pour son adoption.

12 AFFAIRE FONCIERE – Autorisation pour mise en œuvre de recherches pour biens sans maître

Monsieur le Maire fait part de la demande en date du 29/04/2014 et de plusieurs appels téléphoniques de Madame Fabienne FINET souhaitant acquérir la parcelle BN52, en zone UGa et N, dans le village de Berzet.

- Cette parcelle, ainsi que les parcelles D183, D838, D974, D1030, D1294, D1452 et D1959 appartiennent à un propriétaire identifié, Monsieur VIDAL Pierre (sur le relevé cadastral la date de naissance de ce propriétaire est inconnue)
- Ce propriétaire est inconnu à l'adresse indiquée sur le relevé de propriété (*retour de notre envoi le 10/04/2015*)
- La MSA nous a informé que les parcelles ci-dessus citées « ne font pas l'objet d'une déclaration de mise en valeur auprès de leurs services » (*courrier du 23/04/2015*)
- La Direction Générale des Finances Publiques, Service de la publicité foncière confirme « qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier » pour la parcelle BN52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'approuver la demande de renseignements sommaires urgents auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de la publicité foncière pour les parcelles D183, D838, D974, D1030, D1294, D1452 et D1959 issues de la même propriété)*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, après analyse de ces actes, pour lancer la procédure de biens sans maître.*

13 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) De porter à compter du 01/01/2015 le prix du fermage de M. Marcel ANDANT à 69.17 €/an (+1,52%).
- 2) De porter à compter du 01/01/2015 le prix du fermage de M. Gérard VERT à 166.69 €/an (+1,52%).
- 3) De porter à compter du 01/01/2015 le prix du fermage de Maurice ASTIER à 32.81 €/an (+1,52%)
- 4) De porter à compter du 01/05/2015 le prix du fermage de M. Olivier LAISSUS à 120.54 €/an (+1,52%)
- 5) De porter à compter du 01/04/2015 le prix du fermage de l'Estive de Beaune à 907.92 €/an (+1,52%)
- 6) De porter à compter du 01/06/2015 le prix du loyer annuel d'Orange France à 1 767.20 €/an

Le Conseil Municipal prend acte :

- du rapport de l'Enquête publique loi sur l'eau,
- des différentes prestations d'études préalables engagées pour le groupe scolaire d'un montant de 15 977,50€ HT,
- du marché voirie 2015 (5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres - choix de l'entreprise CYMARO),
- du marché élagage, débroussaillage des chemins et tontes (3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, choix de l'entreprise DACKO),
- de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la mise en valeur du petit patrimoine qui devrait être acceptée et permettre la restauration de 2 fours : Beaune (12 500€) cet été si possible, après des travaux de dépose et repose de la couverture (3 926,94€) et Nadaillat (17k€).

14 QUESTIONS DIVERSES

- a) Monsieur le maire donne lecture d'un **courrier de l'Association des maires ruraux** concernant la réforme territoriale et l'évolution des intercommunalités. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas lui donner une suite favorable.
- b) **Semaine 21** : le 4 juin la soirée avec L'ONF (Office National des Forêts) et le CPIE (Centre permanent d'initiation à l'environnement) se tiendra à la Maison des Associations sur la forêt ; le 6 juin une découverte de la forêt est organisée et la soirée du 11 juin sera consacrée à la restitution des questionnaires sur l'Agenda 21.

- c) Une **soirée humanitaire en soutien au Népal** sera organisée le 19 juin avec plusieurs partenaires et divers participants qui connaissent bien le Népal. Les dons seront versés aux associations venant en aide aux victimes du séisme.



La séance est levée à 22 H 06